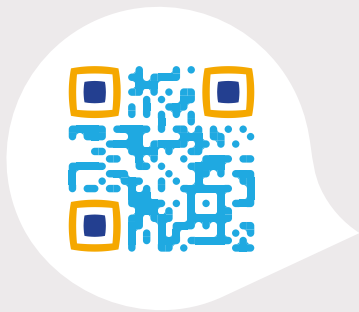


Vos droits en matière d'accès linguistique dans l'État de New York



Office of General Services
Office of Language Access

Loi sur l'accès linguistique de l'État de New York

Les New-Yorkais parlent plus de 800 langues. Pour garantir que tous les New-Yorkais aient la possibilité d'accéder aux services et avantages sociaux, quelle que soit la qualité de leur communication en anglais, la gouverneure Kathy Hochul a promulgué la politique sur l'accès linguistique de l'État de New York et créé le Bureau de l'accès linguistique (Office of Language Access) de l'État. Le Bureau de l'accès linguistique, au sein du Bureau des services généraux (Office of General Services), est chargé de veiller à ce que les agences de l'État de New York concernées par cette loi la mettent en œuvre de manière efficace et efficiente.

En vertu de la loi, les agences de l'État de New York qui fournissent des services ou des avantages sociaux au public doivent :

1. offrir des services d'interprétation à la personne sollicitant des services ou des avantages sociaux dans sa langue principale, y compris la langue des signes américaine (American Sign Language, ASL) ;
2. assurer la traduction des documents vitaux liés aux services ou avantages qu'elles offrent dans les 12 principales langues parlées par les New-Yorkais qui ne maîtrisent pas l'anglais (elles peuvent également choisir de faire traduire les documents vitaux dans quatre langues supplémentaires maximum en fonction des critères détaillés figurant dans la loi sur l'accès linguistique) ;
3. choisir un coordinateur de l'accès linguistique qui travaillera avec le Bureau de l'accès linguistique pour s'assurer que son agence respecte la loi sur l'accès linguistique ;
4. publier leur système d'accès linguistique sur leur site Web et le mettre à jour tous les deux ans.

Le Bureau de l'accès linguistique publie chaque année un rapport sur ces services.

Consultez [languageaccess.ny.gov](https://www.languageaccess.ny.gov) pour obtenir de plus amples informations sur le Bureau de l'accès linguistique et sur les agences concernées par la loi sur l'accès linguistique, ainsi que pour soumettre vos commentaires sur votre expérience en matière de services d'accès linguistique.

2,5 millions de New-Yorkais ne maîtrisent pas l'anglais. Les douze langues les plus couramment parlées à New York en plus de l'anglais sont :

- Arabe
- Bengali
- Chinois (y compris le cantonais et le mandarin)
- Français
- Créole haïtien
- Italien
- Coréen
- Polonais
- Russe
- Espagnol
- Ourdou
- Yiddish



Comment utiliser votre carte « I Speak » (« Je parle »)

Cette brochure devrait être accompagnée d'une carte « I Speak » (« Je parle »). Vous pouvez l'utiliser pour identifier votre langue de choix. Vous pouvez emporter votre carte avec vous et la présenter au personnel de toutes les agences de l'État de New York concernées par la loi sur l'accès linguistique lorsque vous sollicitez des services ou des avantages sociaux. Cela aidera le personnel de l'agence à trouver l'interprète qui vous convient. Vous pouvez également télécharger la carte sur votre téléphone. Il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous.



Télécharger la carte sur votre téléphone :

1. Scannez le code QR.
2. Choisissez votre langue dans la liste.
3. Cliquez sur l'icône dans le coin supérieur droit pour sauvegarder la carte dans votre téléphone.
4. Ouvrez la carte et montrez-la au personnel chaque fois que vous vous rendez dans une agence de l'État pour obtenir des services ou des avantages sociaux.



Le saviez-vous... ?

La langue des signes américaine (American Sign Language, ASL) est la langue principale de nombreuses personnes aux États-Unis et au Canada. Bien que l'ASL soit la langue des signes la plus couramment utilisée par les personnes sourdes et malentendantes aux États-Unis, elle n'est pas universelle.

Il existe de nombreuses variétés de langues des signes utilisées dans différentes régions, comme la langue des signes britannique, la langue des signes française, ou la langue des signes chinoise. Les langues des signes peuvent avoir une structure très différente des langues parlées. Comme toute personne qui apprend l'anglais comme deuxième langue, les adeptes de l'ASL peuvent rencontrer des difficultés à communiquer. Ils ont donc droit à un interprète lorsqu'ils sollicitent des services ou des avantages sociaux auprès d'agences de l'État de New York concernées par la loi sur l'accès linguistique.